SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

NIGRIN Kunststoff-Schwarz
GTIN: 7610663246535
Numero d'article: 10068700

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif Centre Suisse d´Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence 145 ou 044 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

< 5% agents de surface anioniques
conservateurs SODIUM PYRITHIONE
conservateurs LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE
conservateurs TETRAMETHYLOLGLYCOLURIL
conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE
parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
<2,5	Diméthylsiloxane, Aminopropylsilylidyn
	CAS: 67923-10-8
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
0,005 - <0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
	CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, M = 1
<0,1	N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
	CAS: 2372-82-9, EINECS/ELINCS: 219-145-8, Reg-No.: 01-2119980592-29-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Corr. 1B: H314 - STOT RE 2: H373 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 10
<0,1	1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
	CAS: 3811-73-2, EINECS/ELINCS: 223-296-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H312 - Acute Tox. 4: H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 100

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Protéger du gel.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
CAS: 3811-73-2, EINECS/ELINCS: 223-296-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 mg/m³, e, 4x, H, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m³

DNEL

Substance
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,91 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2,35 mg/m³.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,2 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,54 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,7 mg/m³.

PNEC

Substance
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
soildu sol, 45,34 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,85 mg/kg.
sédiment (eau douce), 8,5 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,33 mg/l.
Eau de mer, 0,0001 mg/l.
Eau douce, 0,001 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	10,3
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/ml]	0,997
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, rat: > 5000 mg/kg (EPA OPP 81-2).
LD50, oral, rat: 670-784 mg/kg (EPA Guideline).
LD50, oral, rat: 1020 mg/kg.
NOAEL, oral, rat: 10 mg/kg/90d (OECD 408).
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, rat: > 200 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: > 5 mg/l 4h.
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LD50, oral, rat: 1208 mg/kg.
LD50, dermique, lapin: 1800 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 1,08 mg/l (4 h).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	
	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.:

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1,4 mg/l (OECD 203).
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,8 mg/l.
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 1,05 mg/l (OECD 202).
EC50, (48h), Daphnia magna: 4,4 mg/l.
EC10, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,04 mg/l (OECD 201).
N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, CAS: 2372-82-9
LC50, (96h), poisson: 0,431 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,0775 mg/l.
NOEC, (48h), Daphnia magna: 0,04 mg/l.
NOEC, (72h), Algae: <0,01 mg/l.
NOEC, (96h), poisson: 0,18 mg/l.
LOEC, (72h), Algae: 0,01 mg/l.
ECr50, (72h), Algae: 0,015 mg/l.
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 0,0066 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 0,022mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% (28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070199

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150102

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VeVa Code	200130
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Non applicable
- VOC (2010/75/CE)	ca. 0%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H332 Nocif par inhalation.
H312 Nocif par contact cutané.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées Aucun

Copyright: Chemiebüro®